



L'école Sainte-Marie est un établissement privé catholique, sous contrat d'association avec l'État et ouvert à tous. Elle assure de la Maternelle au CM2, un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire. Les inscriptions se font après entretien avec le Chef d'Établissement du 1er degré. Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat annuel avec l'établissement. Elle s'engage à respecter son caractère propre, accepte ce règlement intérieur, le règlement financier, l'emploi du temps y compris la part réservée à l'enseignement religieux et les journées pédagogiques éventuelles. La liberté de conscience est pleinement respectée.

Horaires de l'école, entrées et sorties

La classe se fait sur 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Accueil : L'école ouvre ses portes à 7h30.

De 7h30 à 8h00, une garderie facultative et payante est assurée.

De 8h00 à 9h00 les élèves sont accueillis gratuitement au sein de l'établissement.

Les élèves de maternelle doivent être accompagnés jusqu'au portail de l'école maternelle **jusqu'à 9h00, heure de fermeture du portail**.

Les parents sont priés de laisser leur(s) enfant(s) au portail pour les élémentaires. À la sonnerie de début des classes (9h00), l'établissement ferme ses portes.

Horaires des cours :

- Maternelle : 9h00 – 12h00 / 13h45-16h45.

Les élèves doivent être présents sur l'établissement avant le début des cours.

Pause méridienne : Les élèves externes doivent être récupérés à 12h00.

Sorties maternelles: Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à **16h45**.

De 16h45 à 17h15, les élèves non récupérés attendent leurs parents le long du mur de la cantine sous la responsabilité du personnel de l'école.

- Primaire : CP/CE1/CE2/CM1/CM2 : 9h00-12h00 /13h45-17h00.

Les élèves doivent être présents sur l'établissement avant le début des cours. Tout élève arrivant après la fermeture du portail devra se présenter au secrétariat avec un billet de retard (dans l'agenda médiaclap) dûment complété par l'accompagnant. En cas de retards répétés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Pause méridienne : Les élèves externes doivent être récupérés entre 12h00 et 12h10. Au-delà les élèves seront conduits à la cantine. Le ticket repas leur sera facturé et les parents ne pourront pas récupérer leur(s) enfant(s) avant la fin des cours de l'après-midi.

Sorties primaires : Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) entre la fin des cours et 17h15.

Au-delà de 17h15, les élèves seront conduits en garderie du soir. Le ticket garderie leur sera facturé.

En maternelle et primaire :

Garderie du soir : **De 17h15 à 18h15**, l'établissement propose une étude surveillée non dirigée. Elle est facultative et payante. Les élèves non-inscrits peuvent y rester par le biais d'achats de tickets au secrétariat. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) jusqu'à **18h15 dernier délai**. Au-delà de cet horaire l'établissement fermant ses portes, nous serons dans l'obligation de contacter qui de droit.

! Toutes les veilles de vacances aucune garderie du soir ne sera assurée :

- L'école maternelle fermera ses portes à 17h00.
- L'école primaire fermera ses portes à 17h15.

En maternelle, les élèves sont récupérés par les responsables légaux ou les personnes mentionnées sur la feuille de décharge de sortie complétée en début d'année. Ces personnes doivent alors présenter une pièce d'identité. En cas d'imprévu, il est possible de fournir une autorisation ponctuelle rédigée sur papier libre ou d'envoyer un mail au secrétariat.

En primaire, les parents sont priés d'indiquer sur le carnet de liaison les personnes autorisées. Toute modification d'organisation devra être indiquée dans le carnet. Une carte d'identité pourra être demandée. **Les élèves ne sont pas autorisés à sortir seuls. L'élève ne pourra pas être remis à un mineur.**

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents ne doivent pas :

- entrer dans les locaux de l'établissement sans y être autorisés.
- « stationner » dans l'enceinte de la cour, sur le chemin longeant la cour ; un brise-vue a été installé afin de garantir l'intimité des élèves que vous voudrez bien respecter.

Il est également interdit de fumer et/ou vapoter au sein de l'établissement.

Restauration

En maternelle, l'établissement propose un service de restauration scolaire entre 11h30 et 12h15.

En primaire, l'établissement propose un service de restauration scolaire entre 12h15 et 13h30.

Seuls les élèves demi-pensionnaires ou **munis d'un ticket repas le jour même pourront en bénéficier.**

Les demi-pensionnaires ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement sauf demande exceptionnelle et écrite des parents.

! La conduite à la cantine doit être irréprochable sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de ce service rendu aux familles.

Comptabilité

Lors de l'inscription, des frais sont demandés (non remboursables en cas de désistement). Des arrhes sont également versées lors de l'inscription. Ces dernières seront remboursées en fin de scolarité sauf en cas de désistement tardif. Les tarifs sont fixés pour toutes les écoles catholiques du Diocèse de Perpignan-Erne par l'UNIDOGEC.

Le règlement de la scolarité se fait de façon mensuelle, de préférence par virement bancaire ou chèque, et selon le règlement financier remis en début d'année. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Le règlement en espèces est réservé pour l'achat de tickets cantine et/ou garderie.

Aucune réduction de la somme facturée ne peut être effectuée par les parents sans l'accord de la direction. Tout changement de régime, garderie doit être communiqué par écrit, un mois à l'avance. Un seul changement est autorisé durant l'année scolaire.

Nous rappelons que les deux responsables légaux de l'élève sont garants de l'acquittement des contributions demandées.

Les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans l'enseignement catholique peuvent obtenir une réduction. Pour cela ils doivent fournir un certificat de scolarité à l'établissement. Les enfants issus de familles recomposées ne peuvent pas en bénéficier.

Administratif

Tout changement de coordonnées doit être signalé par écrit.

En cas de séparation ou de divorce, les parents sont priés d'en avvertir le Chef d'Établissement.

Ces derniers devront fournir tout document relatif à l'autorité parentale et au mode de gestion (document signé par les deux parties).

Soins et accidents

Les élèves blessés légèrement reçoivent les premiers soins sur place ; si le cas nécessite l'intervention des pompiers ou SAMU, ceux-ci sont automatiquement appelés.

En cas de problème de santé, l'établissement prévendra les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Tout enfant contagieux, fiévreux, sujet aux malaises, vomissements ou autre, pas encore totalement guéri, doit être gardé à la maison.

! Le personnel de l'école n'est pas autorisé à délivrer de médicaments aux élèves, même homéopathiques.

Les élèves ayant un handicap temporaire (plâtre, béquilles...) peuvent être admis en cours sous l'entière responsabilité de leurs parents, après avoir fait la demande écrite au chef d'établissement.

Un Projet d'Accompagnement Individualisé PAI peut être mis en place en cas de problème de santé.

➤ **Ce dernier est à renouveler chaque année.**

Absences

Toute absence devra être impérativement justifiée en envoyant un mail à l'école.

Toute absence devra être également justifiée en complétant un billet d'absence remis à l'enseignant le matin du retour (sur l'agenda médiacal). En cas de non présentation du mot d'excuse, les parents seront contactés par la direction.

En cas de maladie dite « d'éviction », tout élève ne sera réadmis en classe que sur justificatif médical de non contagiosité.

! L'Inspection Académique demande le signalement des absences sans raison valable à partir de 4 demi-journées d'absence.

Dans les cas de départ anticipé autorisé, une décharge devra être signée à l'accueil le moment venu.

Il est demandé de prendre les rendez-vous médicaux en dehors des heures scolaires.

Dans le cas d'un suivi régulier, et dans l'impossibilité de prendre d'autres dispositions, la famille demandera l'autorisation d'une sortie ponctuelle de l'établissement. En cas d'accord, l'élève devra s'absenter sur une plage horaire raisonnable.

Pour des raisons de sécurité, l'établissement n'autorisera pas les rendez-vous pris sur le temps scolaire et ne correspondant pas à un suivi régulier.

L'école n'est pas tenue d'accueillir les élèves malades. Pour des raisons de respect vis-à-vis des autres, un élève de toute évidence malade ne sera pas admis dans l'établissement. Il sera demandé aux parents de venir récupérer leur enfant et ce, à tout moment de la journée.

Un certificat médical est nécessaire pour toute dispense de sport ou motricité. Cette dispense ne peut pas être levée par les parents.

Responsabilité de l'Établissement

La responsabilité de l'école n'est engagée qu'à partir de la présence physique contrôlée de l'élève et ce, jusqu'à la dernière heure de cours après quoi, l'enfant sera remis à ses parents ou à l'adulte autorisé à prendre l'enfant.

Lors d'activités extérieures prévues dans l'emploi du temps (sport, sorties scolaires, ...) les élèves s'y rendront sous la direction d'un enseignant et d'accompagnateur(s) choisi(s) par ce dernier ; en aucun cas, ils ne pourront s'y rendre individuellement.

Lors des goûters d'anniversaire :

- Seuls sont acceptés les gâteaux de fabrication industrielle ainsi que les bonbons.
- En dehors de ces temps, les confiseries sont interdites.

Assurances

L'OGEC a souscrit auprès de la mutuelle Saint Christophe un contrat d'assurance global pour la somme fixée en début d'année scolaire couvrant les risques éventuels de chaque enfant (individuelle accident) et ce pour l'année scolaire en cours.

Éveil à la foi / Catéchèse

Nous rappelons aux parents que leur(s) enfant(s) est inscrit dans une école catholique. Il semble donc évident qu'un enseignement religieux y soit dispensé.

L'établissement propose une **préparation au Baptême à partir de la Petite Section et à la Première Communion**. Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) en bénéficie doivent se signaler en début d'année et ce, avant le mois d'Octobre. Les enfants sont alors tenus de participer à la préparation au Baptême et ce de façon régulière sous peine de se voir refuser le sacrement.

Lien avec la famille

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents n'hésitent pas à rencontrer les enseignants, dans un respect mutuel.

- L'équipe enseignante et la direction sont à leur disposition. Il est nécessaire de prendre rendez-vous afin que chacun puisse s'organiser et que l'échange soit réfléchi.

Les rencontres Parents/Enseignants ont lieu dès le début de l'année pour présenter programme, instructions et projet de classe.

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, doivent prendre connaissance et signer les informations transmises par l'établissement ainsi que le travail scolaire.

- La fréquence des signatures concernant ce dernier est déterminée par chaque enseignant.

Les élèves de Grande Section au CM2 peuvent être concernés par les **ateliers d'Activité Pédagogique Complémentaire (APC)**.

- Une autorisation annuelle vous sera demandée en début d'année.

Le passage en classe supérieure est examiné et acté par un conseil des maîtres en fin d'année. Seule l'équipe éducative est apte à décider d'un maintien ou d'un passage anticipé.

Si vous avez un problème concernant la vie de classe ou celle de l'école, seul l'enseignant de votre enfant doit vous renseigner.

⚠ Tout événement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants. En aucun cas, un parent ne doit régler un différend entre enfants à l'intérieur de l'école.

Il est important de consulter régulièrement l'agenda et/ou la pochette à rabats ; seules les informations données par les enseignants doivent être prises en considération.

Lors des sorties scolaires, le choix des accompagnateurs appartient exclusivement aux enseignants. Aucun parent n'est autorisé à s'imposer ou rejoindre le groupe des élèves sur le lieu de la sortie s'il n'y est pas invité.

Lorsqu'un parent est accompagnateur lors d'une sortie ou une activité scolaire, il n'est pas autorisé à prendre des photos de la classe qu'il accompagne.

Au besoin, les enseignants se réservent le droit de choisir les intervenants et d'interrompre la collaboration si nécessaire.

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre **APEL** de l'école Sainte Marie dont vous faite partie propose tout au long de l'année des moments conviviaux. Les parents sont invités dans l'intérêt de leur enfant à participer aux diverses activités proposées.

Deux parents délégués seront élus en début d'année et seront garants d'un groupe-parents uniquement dédié aux informations constructives.

Discipline Générale

! Le port de la blouse est obligatoire pour tous les élèves.

À la belle saison, les pieds des élèves doivent être maintenus.

Pas de casquette sauf dans la cour et par temps ensoleillé.

Pas de tatouages visibles, pas de piercing, pas de cheveux teints, pas de vernis aux ongles et pas de maquillage.

Les cheveux doivent être coiffés afin qu'ils laissent les yeux visibles.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit au sein de l'école, hormis ceux en lien avec le caractère propre de l'établissement.

! Les affaires doivent être marquées au nom de l'élève y compris les vêtements.

Les vêtements présentant un danger peuvent être interdits de port par les enseignants.

En fin d'année, les vêtements trouvés, non marqués seront exposés et les parents sont priés de venir les chercher. Ceux non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance. En cas de perte, l'école décline toute responsabilité et la responsabilité des enseignants n'est pas engagée.

! Les élèves sont priés de n'apporter à l'école ni objets de valeur, ni objets numériques, ni jeux dangereux, ni argent.

- Les objets personnels sont interdits. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'établissement décline toute responsabilité. Ce dernier se réserve le droit de confisquer tout objet litigieux ou interdit.

Toute dégradation de matériel sera à la charge des parents. D'autre part, nous demandons aux parents de vérifier que l'élève possède bien le matériel demandé aussi bien scolaire que sportif et ce tout au long de l'année.

Attitude

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage.

Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux élèves :

- ❖ **d'être respectueux**
 - * des adultes
 - * des autres enfants quel que soit l'âge et le lieu
 - * du matériel individuel et collectif utilisé dans chaque lieu
 - * du travail de chacun ou des réalisations collectives
- ❖ **d'avoir une attitude correcte en classe, en récréation, à la cantine ou en déplacement à l'extérieur**
 - * dans son comportement avec chacun, adulte ou enfant
 - * dans son langage
 - * dans sa tenue vestimentaire
- ❖ **de travailler**
 - * régulièrement
 - * avec sérieux et application
 - * avec un matériel complet et en bon état de fonctionnement
- ❖ **d'être acteur de ses apprentissages**
 - * en soutenant un effort constant
 - * en se prenant en charge pour devenir plus autonome et responsable

Sanctions

Tout élève de l'établissement qui ne respectera pas le règlement intérieur ci-dessus sera sanctionné :

- par une observation qui peut être rédigée par n'importe quel membre de l'équipe éducative de l'établissement.
- 3 observations entraîneront un avertissement. L'élève sera convoqué par le Chef d'Établissement.
- 3 avertissements entraîneront l'exclusion de l'élève de sa classe. Sa réinscription pour l'année scolaire suivante sera laissée à l'appréciation de l'Établissement.

En primaire, un élève dont le travail est jugé insuffisant, pourra être l'objet d'un travail supplémentaire signé par les parents. Un travail supplémentaire non fait aurait pour conséquence **un avertissement travail conservé dans le dossier scolaire.**

Ce règlement a été établi afin de faciliter la vie scolaire et de permettre un travail pédagogique encore plus fructueux pour les élèves.

En signant ce dernier, élèves et parents s'engagent à le respecter et à faire confiance à l'établissement.

Partenariat Enseignants-Famille

En inscrivant votre enfant à l'école Sainte-Marie, vous faites confiance à l'équipe pédagogique.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants formés pour garantir une pédagogie dont la mise en œuvre est propre à chacun.

Votre mission est l'éducation de votre enfant, la nôtre est l'instruction, chacun doit rester à sa place. L'enfant au centre de ce partenariat doit être entendu et pas toujours écouté. Ce sont les conditions d'une année scolaire réussie.

Madame Véronique DA SILVA

Chef d'Etablissement